

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/04

Le VINGT-SIX janvier de l'an deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE*

Date de convocation : 20 janvier 2023

Secrétaire de séance : *Madame Corinne LACOSTE*

Objet : Création d'un emploi permanent – Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois mis à jour en annexe de la présente délibération ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet,
- en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique susvisé.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires ;
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois est modifié en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 26 janvier 2023.

Fait à Goyrans, le 26 janvier 2023.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 23/04 DE CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 26 janvier 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
Filière administrative					
Rédacteur	B	35 h	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	35 h	1	1	
Filière technique					
Adjoint technique territorial	C	35 h	2	1	
Adjoint technique territorial	C	15 h	1		
Adjoint technique territorial	C	30 h	1	1	
Adjoint technique territorial	C	18 h	1	1	1
Adjoint technique territorial	C	19 h	1	1	1